

Direction Générale Adjointe Environnement

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
Service Foncier, Agriculture et Sylviculture

Dossier suivi par : Clémence LEROMAIN
Unité Aménagement Foncier
Tél. : 03 88 76 69 82
Mél. : clemence.leromain@alsace.eu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20250313-2025AFAFE01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation Le
Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture
Dominique STEINMETZ



**ARRÊTE n° 2025/AFAFE/01
SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE
LE PROJET D'OPERATION
D'AMENAGEMENT FONCIER (MODE,
PERIMETRE ET PRESCRIPTIONS)
SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE BISSERT AVEC
EXTENSION SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE HARSKIRCHEN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 121-14 et R. 121-21 ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 25 janvier 2021 instituant la commission communale d'aménagement foncier de BISSERT ;
- Vu** la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de BISSERT au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 11 juin 2024 sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 23 septembre 2024 décidant de soumettre le projet d'aménagement foncier à enquête publique ;
- Vu** l'ordonnance de Monsieur le 1^{er} vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Alfred MAECHLING en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Gabriel NEUSCH en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions environnementales que devront respecter le plan et les travaux connexes) de la Commune de BISSERT avec extension sur le territoire de la Commune de HARSKIRCHEN, pour une durée de 34 jours à partir **du 15 mai 2025 et jusqu'au 19 juin 2025 inclus** ;

ARTICLE 2 : Conformément aux articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement et aux dispositions de l'article R. 121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comporte :

1° La proposition de la commission communale établie en application de l'article R. 121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;

3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;

4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par le Préfet ;

Le dossier sera déposé en mairie de BISSERT où il pourra être consulté par les intéressés du **15 mai 2025 au 19 juin 2025 inclus**, aux heures d'ouverture de la mairie de BISSERT, à savoir, les mardis de 15h30 à 18h30 et les jeudis de 14h00 à 16h30, et publié sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (<https://www.alsace.eu/aides-et-services/environnement/>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de BISSERT, 1 Rue du Canal 67260 BISSERT où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de **M. Alfred MAEHLING**, désigné par Monsieur le 1^{er} vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg, en qualité de **commissaire enquêteur titulaire** (Monsieur Jean-Gabriel NEUSCH a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant).

Monsieur Alfred MAEHLING se tiendra en mairie de BISSERT :

- **le jeudi 15 mai 2025 de 15h00 à 18h00,**
- **le samedi 7 juin 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **le jeudi 19 juin 2025 de 14h00 à 17h00,**

pour y recevoir les réclamations et observations des intéressés.

ARTICLE 4 : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux désignés ci-après : Les Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Est Agricole et Viticole.

Une publicité par voie d'affiche ou de tout autre procédé s'effectuera dans la commune de BISSERT et sur le territoire de la commune de HARSKIRCHEN. L'avis et le dossier d'enquête seront également publiés sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (<https://www.alsace.eu/aides-et-services/environnement/>), au début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un ou plusieurs postes informatiques sont mis gratuitement à la disposition du public du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 17h00, dans le hall d'accueil de l'Hôtel d'Alsace – 1 Place du Quartier 67964 STRASBOURG.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, le public pourra également transmettre par courrier électronique, ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, à l'adresse électronique suivante : afafe.bissert@alsace.eu

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (<https://www.alsace.eu/aides-et-services/environnement/>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le dossier d'enquête, les documents annexés et le registre d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'hôtel d'Alsace, en mairies aux heures et jours habituelles d'ouverture ou sur le site internet du Collectivité européenne d'Alsace (<https://www.alsace.eu/aides-et-services/environnement/>) pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : L'autorité compétente pour prendre la décision d'ordonner les opérations d'aménagement foncier et l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 13 mars 2025

**Le Président
Pour le Président, par délégation
Le Directeur-adjoint de
l'Environnement et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture
et Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ